

MAIRIE DE LETRA
Arrondissement de VILLEFRANCHE SUR SAONE
Département du RHONE

Date de séance : 14 septembre 2020

Date de convocation : 8 septembre 2020

Date d'affichage 18 septembre 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 14 septembre 2020 à 20 h 30, dans la Salle du Conseil.

Étaient présents : Clara Magalhaes, David Gerbe, Jean-François Rivier, Laurent Nancy, Delphine Laurent, Alexandra Benso, Blandine Lamouroux, Patrice Rivier, Sophie Valette, Françoise Pouvreau, Marie-Thérèse Laurent, Bénédicte Occhipinti, Didier Chavand, Julien Parriaux

Absente : Laure Germain

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de votants au cours de la séance : 14

Madame Clara MAGALHAES est désignée secrétaire de séance.

Après lecture, le compte rendu de la séance du 10 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

1°) ACHAT du Réfectoire de l'ancienne maison de retraite

Lors du conseil municipal du 8 juin dernier, nous avons évoqué la possibilité d'acheter le réfectoire de l'ancienne maison de retraite pour la somme de 145 000 euros.

Depuis, le directeur adjoint de l'Hôpital Nord-Ouest nous a contacté, étonné de ce prix d'achat.

En effet, l'ancienne maison de retraite, fermée depuis octobre 2014, peine à trouver acquéreur, le prix d'achat total étant passé en quelques mois de 800 000 euros à 180 000 euros.

La société AGGMAX qui a signé un compromis d'achat pour la totalité de la maison de retraite doit ensuite réaliser d'importants travaux avant de commercialiser les futurs logements.

Nous lui avons donc demandé le rachat partiel : l'ancien réfectoire avec la possibilité de partager le chemin d'accès.

A cela, la société AGGMAX réaliserait quelques travaux pour notre compte : réalisation de 2 places de parking, de 2 logettes, enlèvement de la cuve, mise à nu du local, étanchéité du toit, enlèvement de la barrière, condamner l'accès au toit terrasse pour un prix d'achat final de 150 000 euros.

Cet achat pourrait avoir lieu après l'obtention d'un emprunt de la totalité de la somme.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le prix d'achat du réfectoire de l'ancienne maison de retraite.

Le conseil municipal OUI l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **DECIDE l'achat du réfectoire de l'ancienne maison de retraite au prix de 150 000 euros**
- **AUTORISE le Maire à procéder à une consultation pour recourir à un emprunt de la totalité du prix d'achat,**
- **AUTORISE le Maire à signer tous actes et tous documents afférents à cet achat (Délibération n° 39/2020)**

2°) Ancien réfectoire : demandes de subventions

Jean-François Rivier, 1^{er} adjoint expose qu'il serait peut-être possible d'obtenir des subventions pour l'achat du réfectoire et des travaux à venir, surtout si la destination finale de ce bâtiment était d'accueillir un ou deux commerces.

Le conseil municipal OUI l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **AUTORISE le Maire à déposer des demandes de subvention auprès du Département du Rhône et/ou de la Région, ainsi qu'à tout autre organisme susceptible de nous aider à financer l'achat et les travaux du réfectoire de l'ancienne maison retraite (Délibération n° 40/2020)**

3°) MAPA – TRAVAUX - SUBVENTIONS : Appartements au-dessus de l'ancienne mairie

Laurent Nancy expose que Mr Bouchard, le maître d'œuvre est en train de réaliser le dossier d'appel d'offre, que nous devons déposer sur une plateforme des marchés publics.

Cela pourrait se faire sous la forme d'un MAPA. (Marché à Procédures Adaptées)

Le Conseil Municipal OUI l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **AUTORISE LE MAIRE à procéder à un appel d'offre de style MAPA pour la réalisation de 3 logements au-dessus de l'ancienne Mairie**
- **AUTORISE le maire à débiter les travaux dès que la commission d'appel d'offres aura arrêté son choix sur les entreprises qui auront déposé un dossier**
- **AUTORISE le Maire à déposer des demandes de subvention auprès du Département du Rhône et/ou de la Région, ainsi qu'à tout autre organisme susceptible de nous aider à financer ces travaux (Délibération n°41/200)**

4°) Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et convention de gestion administrative des dossiers de sinistres par le cdg69

Le Maire expose :

- Que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune de LETRA des charges financières, par nature imprévisibles,
- Que pour se prémunir contre ces risques, la commune de LETRA a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance,
- Que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon,
- Que la commune de LETRA a demandé par délibération n° 15/2020 en date du 09 mars 2020, au cdg69 de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance, d'une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2021, pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux,
- Que les conditions proposées à la commune de LETRA à l'issue de cette négociation sont satisfaisantes,
- Que le cdg69 assure l'instruction des dossiers de sinistres et la gestion des actes afférents aux garanties souscrites, de même qu'un rôle de conseil auprès des collectivités adhérentes ; qu'il convient donc de participer aux frais inhérents à la gestion administrative des dossiers, dans le cadre d'une convention ;

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 25,

Vu la délibération du cdg69 n°2020-12 du 17 février 2020 engageant une procédure de mise en concurrence avec négociation en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du cdg69 n°2020-25 du 6 juillet 2020 fixant le montant des frais de gestion pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2024, et approuvant le projet de convention relative à la gestion administrative des dossiers de sinistres découlant du contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 15/2020 en date du 9 mars 2020, mandatant le cdg69 pour mener pour son compte la procédure nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe relatif à la

MAIRIE DE LETRA
Arrondissement de VILLEFRANCHE SUR SAONE
Département du RHONE

couverture des risques statutaires,

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer,
 Oûi l'exposé de Monsieur le Maire, et sur sa proposition,

Article 1 : approuve les taux des prestations négociés pour la commune de LETRA par le cdg69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe,

Article 2 : décide d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024 pour garantir la commune de LETRA contre les risques financiers des agents affiliés au régime CNRACL dans les conditions

Désignation des risques assurés	Formule de franchise par arrêt	Taux
X Tous les risques : Décès + accident de service et maladie contractée en service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	X 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	6,68%

*La franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

Le taux de cotisation s'élève à 6.68 %. L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants :

Traitement brut indiciaire, la NBI et le supplément familial de traitement

Article 3 (si adhésion souhaitée) : décide d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024 pour garantir la commune de LETRA contre les risques financiers des agents affiliés au régime général (IRCANTEC) dans les conditions suivantes y compris les franchises le cas échéant) :

Désignation des risques assurés	Formule de franchise par arrêt	Taux
Tous les risques : Accident du travail et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique D'activité partielle pour motif thérapeutique	<input type="checkbox"/> 10 jours consécutifs par arrêt En maladie ordinaire*	1,10%

L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants :

Traitement brut, la NBI, et le supplément familial de traitement

Article 4 : autorise l'autorité territoriale à signer le certificat d'adhésion avec le cdg69 et CNP Assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel.

Article 5 : approuve le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le cdg69 et autorise l'autorité territoriale à signer la convention correspondante dont le modèle figure en annexe.

Contrat CNRACL	Collectivités < 30 agents	
	Collectivités affiliées	Collectivités non affiliées
Tous risques	0,30%	0,390%
Tous risques sauf maladie ordinaire (MO)	0,26%	0,338%

Contrat IRCANTEC	Collectivités < 30 agents	
	Collectivités affiliées	Collectivités non affiliées
Tous risques	0,20%	0,26%
Tous risques sauf maladie ordinaire (MO)	0,15%	0,195%

Les pourcentages de frais de gestion sont les suivants :

- Gestion agents CNRACL : 0.30 %
- Gestion agents IRCANTEC : 0.20 %

Les assiettes de cotisation sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

Article 6 : inscrit les dépenses correspondantes au chapitre du budget prévu à cet effet. **(Délibération n° 42/2020)**

5°) Information Ressources humaines et ménage des bâtiments communaux

Bénédicte Occhipinti expose : comme vous le savez l'un de nos agents a donné sa démission de son poste d'agent d'entretien et un autre a demandé à ne plus faire de ménage, quitte à réduire légèrement son temps de travail.

Nous avons été prévenus fin août et il a fallu agir dans l'urgence, notamment à l'approche de la rentrée scolaire et de la reprise des activités sportives.

Il a donc été décidé que :

- Le ménage de la salle des fêtes serait assuré par l'entreprise Semay, à la demande, lorsque nous serons informés d'une manifestation
- Le ménage de la halle des sports sera assuré une fois par semaine, le lundi matin, par l'entreprise Semay et aussi à la demande lors d'une manifestation
- Le ménage de la Mairie sera assuré une fois par semaine, le jeudi après-midi, et le ménage des 5 classes à l'école, sera assuré tous les soirs, en période scolaire, par l'un de nos agents pour lequel nous avons dû augmenter un peu les horaires.

Par ailleurs, l'une de nos ATSEM a été retenue pour être éventuellement juré d'assises entre le 28 septembre et le 16 octobre. Mais il est possible qu'elle ne soit pas du tout retenue pour un procès.

Et Si elle est définitivement retenue pour un procès, elle ne sera donc absente que quelques jours et pas les trois semaines.

Ne sachant pas si elle sera vraiment absente, et combien de temps, il nous est donc difficile de pourvoir à son remplacement, c'est pourquoi il est décidé, qu'en cas d'absence, l'autre ATSEM prendra sa place auprès de la maîtresse des tous petits.

Par ailleurs, les employeurs des jurés « fonctionnaires » ne bénéficient d'aucun remboursement de salaire.

6°) Point sur états des lieux des salles municipales :

MAIRIE DE LETRA
Arrondissement de VILLEFRANCHE SUR SAONE
Département du RHONE

Les tables et les chaises restent sur place, il y a juste le plus gros à nettoyer par le locataire, car une entreprise intervient généralement après chaque manifestation.

Il faudrait peut-être donner les clefs un peu plus tôt car il y a souvent besoin d'un petit nettoyage avant la manifestation

Il faut bien regarder s'il y a des dégradations, les extérieurs, etc....

Si un conseiller fait partie d'une association qui loue une salle, ce sera à lui de faire l'état des lieux.

7°) Commissions de la Communauté de communes :

Il est demandé aux conseillers de s'inscrire aux diverses commissions de la CCBPD.

Un tableau récapitulatif sera envoyé à chacun

8°) Questions diverses :

- Il était prévu de faire réparer une partie du toit de l'école, finalement, nous avons l'occasion d'acheter des tuiles correspondant à l'existant, ce qui nous revient à environ 500 euros seulement
- Une grève nationale est prévue le 17 septembre, ce qui nous amène à réfléchir sur le service minimum d'accueil à mettre en place à l'école. Malheureusement, nous avons peu de personnel et il ne nous serait pas possible de recevoir les enfants dans les conditions recommandées par la crise sanitaire, les enfants des classes ne devant pas être mélangés.
Si des parents bénévoles se font connaître pour nous aider, nous établirons une liste.
- Commission du développement durable : 24 septembre 20
- Commission Fleurissement : 26 septembre, pour nettoyer le village
- La salle des sports utilisée habituellement par le collège du Bois d'Oingt est en travaux, nous avons donc signé une convention tripartite avec le club escalade pour qu'ils utilisent la halle des sports, jusqu'en janvier
- La liste des personnes désignées par le centre des finances publiques pour siéger à la commission impôts directs, sera envoyée à tous les membres du conseil
- Le calvaire du Néanne se dégrade de plus en plus, il faudrait déterminer à qui appartient le terrain sur lequel il a été érigé
- Les plaques de signalisation des entreprises peuvent être demandées en Mairie
- Le Maire rappelle à chaque conseiller qu'en cas d'absence il faudrait établir un pouvoir

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 45,